



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
94	93	88

DELIBERATION N° DE_2026_083
<i>Fixation des indemnités des élus</i>

Date de la convocation
29 avril 2026

Date d'affichage
29 avril 2026

VOTES
EXPRIMES : 81
POUR : 80
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 5
NPPV : 2

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

080-200070936-DE_2026_083-DE

A G E D I

**Deliberation du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du mardi 05 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 16h30, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, sous la présidence de Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT).

Présents : Madame Angélique PARIS BAILLEUL (AGENVILLERS), Monsieur Ludovic FIRMIN (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Agnès DAILLY (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Sébastien HAUTBOUT (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Paul TORDEUX (CRECY EN PONTHIEU), Madame Myriam LOURDEL (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Michel GAYET (DOMVAST), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Madame Michèle SOHET (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie José VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Pascal DECLERCQ (GAPENNES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Frédéric ROY (LE TITRE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU),

Monsieur Fabien COCKENPOT (MOUFLERS), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Genevieve DANKAS (NEUILLY LE HOPTAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Hélène VENIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Christian HUNAUT (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX), Monsieur Alain POUJILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Thierry BIZET (PONTHOILE), Madame Sophie DUCASTEL (PONT-REMY), Monsieur Daniel TOURON (PONT-REMY), Monsieur Michel CREPEL (PONT-REMY), Monsieur Ludovic AVISSE (PORT-LE-GRAND), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Jean-René SAVE (QUEND), Monsieur Christophe DUFRENOY (RUE), Madame Agnès BOULONGNE (RUE), Monsieur Yves MANIER (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Laurent SAISON (RUE), Madame Christine SALLE (RUE), Monsieur Dominique DARAS (RUE), Monsieur Eric FITTERER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rebecca HORNOY (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Gerard DEVILLEPOIX (VRON), Monsieur Ludovic GUSTIAUX (YVRENCH), Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCH) (YVRENCH)

Elus représentés ayant donné pouvoir : Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Madame Brigitte LEVASTRE (ST RIQUIER) représentée par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Absent(s) : Madame Annie TRAULE (COULONVILLERS) suppléée par Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Laurent DUVAL (LE BOISLE) suppléé par Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Nicolas LEDUC (MESNIL-DOMQUEUR) suppléé par Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Madame Emmanuelle CHEVALLIER (YVRENCH) suppléée par Monsieur Ludovic GUSTIAUX (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH) suppléé par Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCH)

Excusé(s) : Madame Nathalie REBEILLEAU (BOUFFLERS)

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

Objet de la Délibération : Fixation des indemnités des élus

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 qui dispose que :

- Les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE_2026_061 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°DE_2026_063 en date du 23 avril 2026 portant élection des 15 vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'EPCI est situé dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants et que l'article R 5214-1 du CGCT fixe pour les Communautés de communes le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement indiciaire brut terminal de la Fonction Publique pour cette tranche de population, à 67,50% pour le Président et à 24,73% pour un Vice-Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 80 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions et 2 ne prennent pas part au vote, décide :

- **De fixer les indemnités de fonction des vice-présidents à 24,73 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique, dans la limite du nombre de Vice-présidents autorisé par application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT telles que décrites ci après ;**

Fonction de l'élu	Prénom et Nom de l'élu bénéficiaire	% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant brut mensuel en euros	Montant brut annuel en euros
Président	DOYER Mathieu	67,5	2774,60€	33295,20€
1^{er} vice président	DUFRENOY Christophe	24,73	1 016,53€	12 198,36€
2^e vice président	ALEXANDRE Isabelle	24,73	1 016,53€	12 198,36€
3^e vice président	FORESTIER Maurice	24,73	1 016,53€	12 198,36€
4^e vice président	DUCASTEL Sophie	24,73	1 016,53€	12 198,36€
5^e vice président	EVARD Philippe	24,73	1 016,53€	12 198,36€

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

080-200070936-DE_2026_083-DE

A G E D I

6 ^e vice président	HAUTBOUT Sébastien	24,73		
7 ^e vice président	GAYET Michel	24,73	1 016,53€	12 198,36€
8 ^e vice président	FARCY Joël	24,73	1 016,53€	12 198,36€
9 ^e vice président	HORNOY Rebecca	24,73	1 016,53€	12 198,36€
10 ^e vice président	POUPART Patricia	24,73	1 016,53€	12 198,36€
11 ^e vice président	GALLET Gérard	24,73	1 016,53€	12 198,36€
12 ^e vice président	FIRMIN Ludovic	24,73	1 016,53€	12 198,36€
13 ^e vice président	BOURGOIS Thibault	24,73	1 016,53€	12 198,36€
14 ^e vice président	DUFOUR Grégory	24,73	1 016,53€	12 198,36€
15 ^e vice président	PECQUET Jean-Marie	24,73	1 016,53€	12 198,36€
TOTAL mensuel			18 022,55€	
TOTAL annuel de l'enveloppe indemnitaire globale allouée				216 270,60€

- De verser les indemnités de fonction par périodicité mensuelle ;
- Que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des évolutions décidées par Décrets ou arrêtés ministériels ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultats des votes

Pour : 80

Ludovic FIRMIN

Agnès DAILLY

Claude PATTE

Thibault BOURGOIS

Grégory DUFOUR

Xavier BORDET

Marcel GAMARD

René CAT

Mathieu DOYER

Jean-Alain DELRUE

Maurice CREPIN

Annie TRAUILLÉ suppléée par Sylvie LOUIS

Hervé LEVEL

Sébastien HAUTBOUT

Jean Paul TORDEUX

Myriam LOURDEL

Olivier GERARD

Maïté BERON

Michel GAYET

Damien BRIET

Isabelle ALEXANDRE

Michèle SOHET

Daniel WALLET

Alain BAILLET

Eric KRAEMER

Marie José VAN RIEK ONGHENA
Jean-Claude DULYS
Pascal DECLERCQ
Jean-Paul PRUVOT
Etienne LEPRINCE
Frédéric NOEL
Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE
Philippe EVRARD
Arnaud HORNOY
Véronique DELORME
Karine DEVISMES
Pascal BOURLO
Jean Marie PECQUET
Olivier PLEY
Philippe PARMENT
Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET
Murielle DULARY
Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART
Gérard GALLET
Fabien COCKENPOT
Bertrand DUFOUR
Philippe SELLIER
Geneviève DARRAS
Maurice FORESTIER
Amandine DELCOURT
Jean Charles BOUCART
Hélène VENIER
Christian HUNAUT
Daniel DUBOIS
Thierry BIZET
Sophie DUCASTEL
Daniel TOURON
Ludovic AVISSE
Marc VOLANT
Marie Claire FOURDINIER
Jean- René SAVE
Patrick BOST représenté par Claude PATTE
Christophe DUFRENOY
Agnès BOULONGNE
Yves MANIER
Gisèle CAROUGE
Christine SALLE
Dominique DARAS
Eric FITTERER
Rebecca HORNOY
Francis GOUESBIER
Joël FARCY
Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN
Laurent SAUVAGE
Michel RIQUET
Patricia POUPART
Dominique LECERF
Gerard DEVILLEPOIX
Emmanuelle CHEVALLIER suppléée par Ludovic GUSTIAUX

Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

Contre : 1

Alain POUILLY

Abstentions : 5

Angélique PARIS BAILLEUL

Stéphane DELEENS

Frédéric ROY

Michel CRESPEL

Laurent SAISON

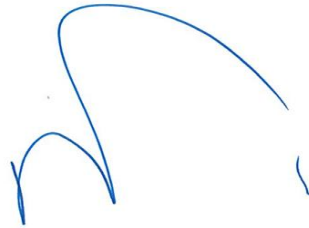
Ne prennent pas part au vote : 2

Eric MOUTON

Jocelyne MARTIN

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Pour extrait conforme,

Le Président
Mathieu DOYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Doyer', is written below the printed name of the President.